

973. Les autres caisses d'épargnes sous le contrôle du gouvernement ont eu une diminution dans le nombre des déposants, de 883; dans le montant des dépôts, de \$133,188, et une augmentation de \$2.69 sur la moyenne de chaque déposant, cependant le montant des dépôts était plus élevé qu'aucune année depuis 1890, à l'exception de 1893. Nous avons constaté des diminutions dans le nombre des déposants dans Ontario et dans la Nouvelle-Ecosse, Manitoba et l'Île du Prince-Edouard, et des augmentations dans le Nouveau-Brunswick et la Colombie Anglaise.

La moyenne la plus élevée des dépôts dans chaque province se trouve dans le Nouveau-Brunswick, et dans les autres banques d'épargnes du bureau de poste et du gouvernement.

974. L'année 1894, en comparaison avec 1895, accuse une augmentation de \$17.66 par déposant dans la province d'Ontario, dans les deux classes de banques d'épargnes du gouvernement; \$3.60 dans la province de Québec; de \$4.21 dans la province du Nouveau-Brunswick; de \$16.02 dans la Colombie Anglaise; de \$22.13 dans les Territoires. De \$17.99 dans la Nouvelle-Ecosse et de \$30.16 au Manitoba. Dans l'Île du Prince-Edouard il y a eu une diminution de \$20.18 sur le montant moyen de chaque déposant. La moyenne générale pour toute la Puissance accuse une augmentation de \$7.66 par déposant.

975. Les dépôts dans les caisses d'épargnes du gouvernement (du bureau de poste et autres), de 1892 à 1895 sont donnés ci-dessous par tête et par province:—

PROVINCES.	1895.	1894.	1893.	1892.
	8 cts.	8 cts.	8 cts.	8 cts.
Ontario.....	8 75	8 53	8 38	7 78
* Québec.....	2 89	2 83	2 70	2 52
Nouvelle-Ecosse.....	18 87	18 49	18 41	18 19
Nouveau-Brunswick.....	24 09	23 13	22 32	21 22
Manitoba.....	4 30	4 27	4 32	4 58
Colombie anglaise.....	9 02	8 91	9 15	10 61
Île du Prince-Edouard.....	20 27	21 01	20 67	19 61
* Les Territoires.....	0 92	0 82	0 59	0 65

* Caisses d'épargnes du bureau de poste seulement.

La balance des dépôts ne doit pas être, comme autrefois, placée sur des garanties du gouvernement canadien, mais elle fait partie de la dette non consolidée de la Puissance, et le montant de ce capital flottant, lequel est à la disposition du gouvernement, doit nécessairement varier.